



REGLEMENT INTERIEUR DU MERCREDI RECREATIF

La commune met en place un accueil de loisirs le mercredi matin. Intitulé « Mercredi récréatif », nous proposons aux enfants un accueil de qualité avec des temps d'activités spécifiques en partenariat avec les associations locales et des intervenants extérieurs.

Ce règlement intérieur s'applique à toutes personnes fréquentant la structure.

I. FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL

a) Principes généraux

Le mercredi récréatif, organisé en gestion direct pas la ville de Faumont, est au service des familles.

Le mercredi récréatif s'adresse aux enfants âgées de 3 à 11 ans.

b) Objectifs principaux

- Tendre à l'autonomie du jeune enfant,
- Favoriser la créativité et l'imagination,
- Favoriser la socialisation tout en stimulant sa curiosité et son esprit d'initiative,
- Favoriser la participation et l'implication de l'enfant dans le groupe,
- Développer les échanges intergénérationnels,
- Développer l'accès à la culture et aux activités de loisirs en milieu rural.

c) Equipe d'encadrement

Afin de permettre la mise en place de projets pédagogiques de qualité, une équipe diplômée d'animation est en place et reste disponible pour toutes questions relatives à l'organisation et aux projets réalisés avec les enfants. Pour toute question, vous pouvez joindre Mme Mélanie VENDAMME : coordinatrice enfance et jeunesse (06.31.05.58.82) ou Mr Almany BA : directeur de l'accueil (06.30.61.76.02).

d) Horaires et lieux de fonctionnement

MERCREDI RECREATIF	
Garderie péri-centre	7h – 8h45
Accueil en forfait sans repas	8h45 – 12h
Accueil en forfait avec repas	8h45 – 13h30
Accueil en journée	8h45-17h
Garderie péri-centre	17h-18h

L'accueil se fait dans le bâtiment de l'école élémentaire.

e) Modalité d'inscription

Pour qu'un enfant puisse fréquenter le mercredi récréatif, vous devez impérativement vous créer un compte sur le portail famille MyPérischool.

Sans retour du dossier d'inscription, l'enfant ne pourra fréquenter la structure. Par conséquent, même si l'enfant fréquente très occasionnellement l'accueil du mercredi récréatif, vous devez faire cette démarche.

Cette inscription est à renouveler chaque année scolaire.

La réservation se fait via le portail famille par mois ou à l'année.

f) Présence exceptionnelle

Les enfants peuvent bénéficier, à titre exceptionnel, d'un accueil au mercredi récréatif.

Cet accueil dépend avant tout du nombre d'enfants inscrits. En fonction de ce critère, le directeur de l'accueil pourra donner son accord dans la limite de trois présences exceptionnelles par période. Au-delà de trois accueils, la période entière sera facturée.

g) Annulation

La réservation au mercredi récréatif est ferme et définitive pour la période. Si l'enfant est absent, vous serez quand même facturé.

Il est possible d'annuler le créneau de garderie et de pause méridienne si nous sommes prévenus 48h avant la date (et avant 11h).

Exceptionnellement, en cas d'absence pour cas d'hospitalisation, la facture n'est pas éditée.

II. LA VIE AU MERCREDI RECREATIF

a) Entrées et sorties des enfants

LE MATIN : L'enfant peut être accueilli :

- de 7h à 8h45 en garderie
- de 8h45 à 9h à l'accueil du mercredi récréatif

LE MIDI : L'enfant sera repris :

- à 12h
- entre 13h et 13h30 (s'il est inscrit à la pause méridienne) dans la cour de l'école maternelle.

L'APRES-MIDI : l'enfant sera repris :

- à 17h à la grille de l'école élémentaire
- entre 17h et 18h si l'enfant est inscrit en garderie, à la grille de l'école élémentaire

Nous insistons sur la ponctualité des personnes responsables venant récupérer les enfants.

Au-delà de 18h, tout retard sera facturé de 5€ par enfant

b) Le fonctionnement

La matinée est aménagée en 3 temps :

- De 9h à 10h15 animation
- De 10h15 à 10h30 collation
- De 10h30 à 12h animation

Le midi est aménagé en 2 temps :

- De 12h à 12h50 repas
- De 12h50 à 13h30 animation en extérieur

L'après midi est aménagé en 4 temps :

- De 13h30 à 14h temps calme
- De 14h à 15h30 animation
- De 15h30 à 16h goûter
- De 16h à 17h animation

Les enfants de maternelle font leurs animations dans l'espace Enfance Jeunesse. Les enfants d'élémentaire font leurs animations dans la garderie élémentaire ou au préfabriqué.

Un planning est à votre disposition en affichage école et garderie. Dans la mesure du possible, l'ensemble des animations restent au choix de l'enfant.

c) La discipline

Le mercredi récréatif doit rester un moment de découverte et de plaisir. Le respect des locaux, de l'environnement, du matériel, des camarades et des adultes sont des conditions nécessaires pour que les activités proposées aux enfants leur soient bénéfiques.

Il nous semble important qu'une **collaboration soit mise en place avec les familles** afin qu'il y ait une continuité dans l'application des règles de vie.

Ces règles étant identiques à celles exigées dans le cadre de l'école, les enfants doivent continuer à s'y conformer.

Toute personne qui ne respecte pas le règlement s'expose à des sanctions.

Le non-respect des règles peut entraîner selon la gravité des faits :

- Une série d'avertissements oraux et écrits seront adressés à l'enfant en cas de faits ou d'agissements de nature à troubler le bon fonctionnement et l'harmonie du service d'accompagnement à la scolarité.
- Les parents pourront être convoqués par la coordinatrice enfance jeunesse.
- Une décision d'exclusion, temporaire ou définitive, pourra être prise par la commission périscolaire après information de la famille.

d) Santé

En cas d'allergie alimentaire ou de problème spécifique, il est indispensable d'établir un Plan d'Accueil Individualisé (PAI).

Aucun médicament ne sera donné, même avec une ordonnance, sauf en cas d'établissement d'un PAI. En cas de maladie ou d'incident, les familles seront prévenues pour décider d'une conduite à tenir.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU 15). Un compte rendu d'incident pourra être remis par la mairie **sur demande des familles**, pour faire une déclaration d'accident auprès de leur assurance.

III. FACTURATION

a) Mode de facturation

Le service est facturé à la **réservation** de l'enfant.

Les tarifs sont modulés en fonction des quotients familiaux.

Une facture mensuelle est envoyée par mail durant la première semaine de chaque mois pour paiement jusqu'au dernier jour du mois.

En cas de non-paiement dans les délais impartis, votre dossier sera transmis directement au Trésor Public et **votre facture sera majorée de 10€ par facture.**

b) Tarifs

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal sont établies en fonction des ressources des familles et annexés au présent règlement.

c) Moyens de paiement

Les moyens de paiement proposés sont :

- Chèques
- Carte bancaire (sur le portail familles)
- Prélèvement automatique

IV. ASSURANCE ET RESPONSABILITE

En aucun cas, les familles ne doivent laisser à leurs enfants des objets dangereux, de valeur ou de l'argent. En cas de perte, de vol ou de dégradation, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.

Toute inscription au service entraîne l'acceptation du présent règlement.

Il appartient aux parents d'informer et d'expliquer ces règles à leur enfant.